

Compte rendu de séance

Séance du 21 Décembre 2020

L'an 2020 et le 21 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Ouessant sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël Maire.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BOUVIER Laëtitia, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, GRIMAULT Marie-Cécile, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, RENOU Séverine, ROBIN Laëtitia, SOCKATH Monique, TEMPLIER Véronique, TRAVERS Anne-Sophie, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GALANT PIERRE, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT CHRISTIAN, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe

Absent(s) ayant donné procuration : MM : DODARD Christophe à Mme BOUVIER Laëtitia, LAMY Serge à Mme SOCKATH Monique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 15/11/2020

Date d'affichage : 28/12/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 22/12/2020

Et publication ou notification

Du : 22/12/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. LE GOUEFFLEC Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

	Point PLU avant arrêt du projet en janvier	
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2020	M. le Maire
2.	Convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées avec Vitré Communauté - prolongation	MC. HAMON
3.	Convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux pluviales avec Vitré Communauté - prolongation	MC. HAMON
4.	Convention avec Vitré Communauté service commun "Application du Droit des Sols" - Prolongation d'un an	M. le Maire
5.	Convention avec Vitré Communauté service commun "Application du Droit des Sols" - Facturation année 2019	M. le Maire
6.	Budget principal 2021 - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget	J. FRIN
7.	Actualisation de l'autorisation de programme "Etudes de maîtrise d'œuvre complexe sportif "	J. FRIN
8.	Indemnités de gardiennage de l'église	J. FRIN
9.	Tarifs municipaux 2021	C. CAILLEAU
10.	Opérations assujetties à la TVA	M. le Maire
11.	Budget principal - Décision modificative n°3	J. FRIN
12.	Demande de subvention dans le cadre de l'édition de la Fête de la Bretagne 2021	H. BAYON
13.	Adhésion au réseau Bretagne en scène(s)	H. BAYON
14.	Mise en œuvre du télétravail dans les services municipaux	M. le Maire
15.	Election d'un adjoint	M. le Maire
16.	Décisions du Maire	M. le Maire
17.	Questions et informations diverses	M. le Maire

2020-080 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ".

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Mmes Monique SOCKATH, Hélène BAYON, Séverine RENOU, Christine LE BIHAN, Laetitia BOUVIER, Anne-Sophie TRAVERS et M Christophe DODARD ne prennent pas part au vote, absents lors de la séance du 9 novembre 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, Mains levées (pour : 17 contre : 0 abstentions : 3)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

2020-081 CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES AVEC VITRE COMMUNAUTE – PROLONGATION

La Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, la compétence assainissement collectif.

La commune d'Argentré du Plessis a transféré à Vitré Communauté les résultats du budget annexe assainissement par sa délibération du 04 novembre 2019.

Fin 2019, la communauté d'agglomération ne possédant pas encore l'ingénierie nécessaire à l'exercice de cette compétence a demandé aux communes, par convention, d'assurer un service de proximité pour l'exploitation quotidienne des ouvrages et le lien avec les usagers. La commune a approuvé cette convention par délibération le 9 décembre 2019.

Depuis, la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à Vitré Communauté de mettre en place l'ingénierie nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif. Il est donc nécessaire de prolonger par avenant, d'une durée de 6 mois, la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence assainissement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées, ci-joint, à intervenir entre Vitré Communauté et les communes, sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

2020-082 CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES ENTRE VITRE COMMUNAUTE – PROLONGATION

La Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, la compétence assainissement collectif. Le conseil municipal a approuvé la mise à disposition des biens meubles et immeubles relatif à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Fin 2019, la communauté d'agglomération, ne possédant pas encore l'ingénierie nécessaire à l'exercice de cette compétence, a demandé aux communes, par convention, d'assurer un service de proximité pour l'exploitation quotidienne des ouvrages. La commune a approuvé cette convention par délibération le 9 décembre 2019.

Depuis, la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à Vitré Communauté de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence eaux pluviales. Il est donc nécessaire de prolonger par avenant, d'une durée de 6 mois, la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire, la gestion de cette compétence.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion ci-joint, à intervenir entre Vitré Communauté et les communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

2020-083 CONVENTION AVEC VITRE COMMUNAUTE SERVICE COMMUN "APPLICATION DU DROIT DES SOLS" PROLONGATION D'UN AN.

Suite à la Loi ALUR du 24 mars 2014, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des autorisations droits des sols (ADS) pour offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

La planification de l'urbanisme reste une compétence communale. L'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme est le maire, au nom de la commune.

Le conseil municipal d'Argentré du Plessis a adhéré au service d'instruction en septembre 2015.

Le 7 juillet 2017, Vitré Communauté a validé une nouvelle version de la convention portant sur la suppression de la mission contrôle de conformité, une simplification des niveaux de conventionnement et une réduction du coût de revient à 180 euros en 2016 par « équivalent permis de construire » au lieu de 200 euros pour 2015.

Le conseil municipal d'Argentré du Plessis, dans sa délibération du 6 novembre 2017, a décidé d'adhérer à ce service au niveau 2 d'intervention : tous les dossiers sont instruits par le service commun sauf les CUa (certificat d'urbanisme d'information) et les DP simples (déclaration préalable).

La convention de service « ADS » arrive à son terme le 31 décembre 2020. Vitré Communauté précise qu'un audit sur la mutualisation est en cours dont les conclusions ne seront connues que mi-décembre. Considérant les délais, les conseils municipaux ne pourront préparer leurs décisions avant le 01 janvier 2021, il est donc proposé de prolonger d'un an l'actuelle convention, au tarif 2019.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 de la convention ADS et autoriser le maire à le signer.

2020-084 CONVENTION AVEC VITRE COMMUNAUTE SERVICE COMMUN "APPLICATION DU DROIT DES SOLS" - FACTURATION ANNEE 2019.

Conformément à la convention relative au service commun ADS, le tarif de la prestation effectuée par le service instructeur de Vitré Communauté auprès des communes adhérentes est revu annuellement sur service fait, a posteriori.

La prise en charge des coûts résultant de l'activité du service est assurée par la commune. Le principe de tarification est à l'acte sur la base des deux options possibles.

Le conseil communautaire de Vitré Communauté pourra, si besoin était, ajuster le coût du service par Equivalent Permis de Construire. Toute modification des modalités financières fera l'objet d'un avenant à la convention qui sera à valider par les parties.

A cet effet, le Conseil Communautaire a délégué au « Bureau Communautaire », à partir de l'exercice 2019, la décision de toute évolution du prix de la prestation jusqu'à un montant maximum de 200 euros par équivalent permis de construire (EPC). Au-delà, le coût sera validé par le Conseil Communautaire.

En 2019, le prix de la prestation nécessaire à l'équilibre financier du service était d'un montant de 191 euros par « équivalent permis de construire ». 76 dossiers ont été traités dont 68.9 EPC pour un coût pour la commune de 13 160 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n°5 de la convention ADS concernant la facturation du service a posteriori de l'année 2019 et autoriser le Maire à le signer.

2020-085 BUDGET PRINCIPAL 2021 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET.

Avant le vote du budget, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale puisse engager et mandater des dépenses pour permettre la continuité de l'action municipale.

Pour la section de fonctionnement, il est possible d'engager des dépenses et de mettre en recouvrement des recettes dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'équipements, la collectivité peut engager les dépenses dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente (Article L. 1612-1 du CGCT). Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, d'ici le vote du budget primitif 2021, à engager et mandater les dépenses pour les opérations d'équipements, dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

Opération	Libellé	Budget 2020	Autorisation 2021 (25 % maximum)
11	Acquisitions de matériels	108 301.09	17 000
16	Travaux bâtiments communaux	182 007	68 000
17	Travaux Voirie communale / Chemins ruraux	222 569.66	45 000
18	Eclairage public	26 128.80	7 000
22	Concessions, brevets...	15 000	2 000
23	Acquisitions foncières	5 000	1 000
47	Optimisation foncière et renouvellement urbain	9 610.50	2 000
	TOTAL	568 617.05	142 000

Par ailleurs, concernant les dépenses d'équipement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les mandater dans la limite des crédits de

paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation. Il s'agit notamment des autorisations de programmes suivantes : Médiathèque, Jardin du Hill, maîtrise d'œuvre complexe sportif...

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les limites fixées ci-dessus.

2020-086 ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME / MAITRISE D'OEUVRE " RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF "

En 2019, le conseil a approuvé la création d'une autorisation de programme pour les études de maîtrise d'œuvre relatives à la rénovation/extension du complexe sportif. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Instrument de pilotage financier, l'autorisation de programme permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Au second semestre 2020, la procédure de concours s'est achevée avec la désignation d'un lauréat et la définition du contrat de maîtrise d'œuvre. Ces éléments permettent l'actualisation des montants de l'autorisation de programme et la répartition prévisionnelle des crédits de paiements. Ces derniers seront actualisés chaque année en fonction de l'avancée du projet.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont :

- La définition de l'avant-projet définitif (dont diagnostic) ;
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- L'analyse des offres et la mise au point des marchés de travaux ;
- La direction et l'exécution des travaux (hors OPC).

N°	Libellé	Montant autorisation de programme (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2019-5	Nouveau complexe sportif maîtrise d'œuvre	984 000	444 000	84 000	70 000	72 000	64 000	41 000	49 000	95 000	65 000

Ces montants sont indicatifs et évolueront selon le phasage des travaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par un vote à mains levées, Main levée (pour : 24 contre : 3 abstentions : 0)

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme telle que décrite ci-dessus.

2020-087 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2020

La commune peut rémunérer un gardien désigné par arrêté municipal pour assurer le gardiennage de l'église (consistant en une visite régulière de l'église pour en surveiller l'état et rendre compte au maire des désordres éventuels). Le gardien peut être soit le ministre du culte (prêtre affectataire), soit un particulier.

L'indemnité fixée par le conseil municipal ne peut dépasser un taux maximum fixé par le ministère de l'intérieur chaque année.

Par courrier en date du 12 octobre 2020, la Préfète d'Ille-et-Vilaine nous informait que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis le 1^{er} février 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2020 à :

Bénéficiaires	Montants annuels
Gardien dont la résidence est située dans la localité de l'église	479.86 €
Gardien dont la résidence est située hors de la localité de l'église	120.97 €

Considérant que le Père IKANI a été nommé à Argentré du Plessis le 1^{er} septembre 2015 et qu'il réside au presbytère d'Argentré du Plessis, il convient de délibérer afin de décider de lui verser cette indemnité de 479.86 € pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

-DECIDE le versement au Père IKANI d'une indemnité de gardiennage de l'église de 479.86 € pour l'année 2020.

Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

2020-088 TARIFS MUNICIPAUX 2021

Il convient de fixer les différents tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2021 : salles municipales, funéraire, occupation du domaine public, etc...

Il est proposé de légères modifications pour faciliter l'application des tarifs :

- Centre culturel : gratuité pour le CCAS et Vitré Communauté
- Salle Ouessant : limiter la demande de caution à l'organisation de repas et de manifestations. La caution ne sera pas demandée pour des réunions ou des activités associatives.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, Main levée (pour : 24 contre : 0 abstentions : 3)

- APPROUVE les différents tarifs municipaux avec effet au 1^{er} janvier 2021.

2020-089 BUDGET PRINCIPAL - OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

L'opération 42 « aménagement de l'ilot Sévigné » et l'opération 47 « optimisation foncière et renouvellement urbain » sont des opérations immobilières soumises à la TVA de plein droit conformément au I de l'article 257 du Code Général des Impôts. En effet, ces activités ne sont pas des activités de service public.

Les dépenses (travaux de viabilisation...) et les recettes (vente de lots) de ces deux opérations devront faire l'objet de déclarations de TVA auprès du service des impôts de Vitré.

Pour ce faire, il vous est demandé d'assujettir à la TVA l'opération 42 « aménagement de l'ilot Sévigné » et l'opération 47 « optimisation foncière et renouvellement urbain ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de l'assujettissement à la TVA de l'opération 42 « aménagement de l'ilot Sévigné » et de l'opération 47 « optimisation foncière et renouvellement urbain ».

2020-090.1 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil municipal peut apporter des modifications au budget afin d'ajuster les dépenses et recettes en fonction de l'exécution budgétaire. Cette décision modificative n°3 porte sur deux points :

1/ Soutien exceptionnel aux commerces locaux – crise sanitaire – suppression des droits de place et loyers (article 6718)

En sa séance du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de soutenir les commerçants et de rembourser les arrhes versées par les associations ou par les particuliers pour des annulations de réservation des salles communales.

Le 27 novembre 2020, l'entreprise LACTALIS a demandé le remboursement des arrhes versés pour un montant de 600 euros concernant la location du centre culturel du 19 décembre 2020 (annulation de l'arbre de Noël). Afin d'effectuer ce remboursement de 600 euros, il convient d'inscrire ces crédits qui n'étaient pas prévus au moment du vote du budget.

2/ Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs pour l'année 2020

Le 24 novembre 2020, le comptable public a transmis l'état concernant le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs pour l'année 2020. Ce remboursement des dégrèvements au titre de l'article 109 de la loi de finances pour 1992 (article 1647-00 bis du code général des impôts) s'élève à 1 563 euros.

Les crédits budgétaires étant insuffisants à l'article 7391171 « Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs », il convient de prendre la décision modificative suivante.

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Article 7391171	Dégrèvement de la TFNB en faveur des jeunes agriculteurs	365	
Article 6718	Autres charges excep sur op de gestion	600	
Art 617	Etudes et recherches	-300	
O22	Dépenses imprévues	-665	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2020 présentée ci-dessus.

2020-091 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FETE DE LA BRETAGNE 2021

Argentré du Plessis participe à la Fête de la Bretagne depuis 2016. Les deux premières éditions ont mobilisé plusieurs partenaires locaux (école, associations, commerces, services communaux...)

La prochaine édition de la Fête de la Bretagne aura lieu du 14 au 24 mai 2021.

Il est proposé que la commune réponde à l'appel à projets lancé par la Région Bretagne afin de solliciter une subvention, pour pouvoir proposer un plus grand nombre d'animations et prétendre au label Territoire en Fêtes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre d'appel à projets « Fête de la Bretagne » pour l'édition 2021.

2020-092 ADHESION AU RESEAU BRETAGNE EN SCENE(S)

Depuis 1994, la fédération « Bretagne en Scène (s) » organise chaque année une manifestation intitulée « Rencontres Artistiques et Professionnelles Bretagne en Scène (s) ». Son objectif est de promouvoir les productions bretonnes, permettre les échanges et favoriser la diffusion de spectacles de qualité à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

Le Réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles.

Ce réseau a pour objectif de mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles du territoire (intercommunalité, département, pays, région), de repérer et valoriser les propositions artistiques.

Adhérer à Bretagne En Scène(s) permet de faire connaître la salle de spectacle au sein des réseaux professionnels et d'obtenir des tarifs attractifs pour les spectacles présentés dans le cadre du festival Le Chainon Manquant à Laval en septembre de chaque année.

Cette adhésion est un outil pour conforter la programmation culturelle et augmenter la fréquentation du Centre Culturel.

Il vous est proposé de solliciter l'adhésion du Centre Culturel Le Plessis Sévigné au réseau Bretagne En Scène(s) pour un montant de 350 euros annuel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **ADHERE** au Réseau Bretagne En Scène(s) pour un montant de 350 euros annuel.

2020-093 MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (art.2 du décret n°2016-151).

Objectifs de cette mise en œuvre :

- Contribuer au développement durable en limitant l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail ;
- Améliorer la qualité de vie par la réduction des temps de trajet pour les agents concernés, conciliation vie professionnelle/vie personnelle ;

- Favoriser l'efficacité dans l'exercice des missions (diminution de la fatigue liée au temps de trajet, meilleure concentration) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDERANT la saisine du Comité Technique en date du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Il est proposé d'engager une expérimentation du télétravail sur une durée de 12 mois.

LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et au travail collectif. Les activités éligibles au télétravail sont déterminées au regard des nécessités de service.

Certaines missions sont, par nature, incompatibles avec le télétravail car elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel.

Ces missions sont les suivantes :

- missions nécessitant une présence impérative et quotidienne : accueil du public, contact avec les administrés, travail auprès des enfants, entretien des espaces publics et des bâtiments...
- travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;
- missions d'encadrement de proximité ;
- maniement de fonds dans le cadre de régies de recettes ou d'avances.

Les activités éligibles sont les suivantes :

- Rédaction de rapports, de documents, de notes de synthèse, de compte-rendu ;
- Instruction administrative et financière de dossiers ;
- Saisie et traitement de données.

DEUX FORMES DE TELETRAVAIL SONT AUTORISÉES : TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER OU PONCTUEL

Télétravail régulier

Pour introduire le télétravail de manière progressive et en évaluer l'impact sur le fonctionnement des services, il est proposé la durée suivante de télétravail :

- 1 jour par semaine pour un agent à temps complet ; le fractionnement de la journée n'est pas autorisé.

Le jour de télétravail ne pourra pas être ni le lundi ni le mardi (organisation de la semaine, tenue de réunions, cohésion d'équipe...)

Le jour de télétravail est fixe et ne sera pas maintenu en cas de nécessité de service (réunions de travail ou absences de collègues).

Le télétravail régulier n'est pas autorisé aux agents à temps partiel.

Télétravail ponctuel

Les agents qui ne souhaitent pas télétravailler de manière régulière peuvent utiliser le télétravail ponctuel. Ce dernier correspond à 12 jours maximum dans l'année. Le télétravail ponctuel peut être réalisé durant deux journées au maximum sur une semaine, et de manière consécutive. Cette forme de télétravail est ouverte aux agents à temps complet et à temps partiel.

Le cumul entre le télétravail régulier et le télétravail ponctuel n'est pas possible.

EXAMEN DES DEMANDES

Le télétravail est ouvert aux agents titulaires et non titulaires et ayant au moins 6 mois d'ancienneté.

Le télétravail est à l'initiative de l'agent et est subordonné à l'accord du responsable de service et du directeur général des services.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent à son responsable de service, copie au service ressources humaines. Celle-ci précise :

- les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine télétravaillé ainsi que le lieu d'exercice ;
- les tâches que l'agent souhaite télétravailler ;
- les motivations du recours au télétravail.

Une réponse est apportée par l'autorité territoriale dans les 2 mois.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires) ou un avenant au contrat de travail (pour les non titulaires).

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, formulée par un agent exerçant des activités éligibles au dispositif, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, doivent être motivés et précédés d'un entretien.

AUTORISATION ET MODALITÉS DE RENOUELEMENT

La durée de l'autorisation est d'un an. Son renouvellement sera demandé par écrit, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Un préavis par écrit de deux mois est nécessaire pour mettre fin au télétravail.

L'entretien professionnel annuel sera l'occasion de faire un point entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct sur l'exercice du télétravail, ainsi qu'à l'issue de la période d'autorisation.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans des locaux dédiés au télétravail, à la condition d'être joignable en permanence.

SITUATION DE L'AGENT EN TELETRAVAIL

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation. En matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, l'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télé-travaillant sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail effectue ses horaires habituels ou des horaires validés par son responsable.

L'agent doit être à la disposition de la collectivité sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. **Il doit être joignable** par son supérieur hiérarchique, ses collègues et ses interlocuteurs extérieurs habituels.

Le télétravail n'est pas compatible avec la garde d'enfants.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf pour des rendez-vous professionnels.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service.

L'agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée. Dans ce cas-là, le déplacement est bien considéré comme un déplacement domicile-travail.

MODALITES DE CONTROLES

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sans autorisation préalable de l'autorité territoriale et/ou de son responsable de service, ce dernier pourra être sanctionné.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Un échange sur les activités effectuées en télétravail sera réalisé régulièrement, soit à la demande du responsable du service, soit à la demande de l'agent.

MATERIELS

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail :

- Mise à disposition d'un ordinateur portable,
- Accès à la messagerie professionnelle,
- Accès aux logiciels ou plateformes indispensables à l'exercice des fonctions,
- Clé 4G.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de l'instauration d'une expérimentation du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DECIDE** des critères et modalités d'exercice du télétravail telles que définies ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2020-094 ELECTION D'UN ADJOINT

Suite à la démission du 5^{ème} adjoint le 20 novembre dernier, le Préfet ayant accepté cette démission par courrier en date du 30 novembre 2020, il convient d'élire un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi du 27 décembre 2019, un nouvel adjoint doit être élu parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le Maire (art L.2122-7-1 du CGCT) au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue. Toutefois si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire.

En cas d'égalité de voix, c'est le conseiller le plus âgé qui est élu.

Le conseil municipal peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Mais dans le cas contraire, le nouvel adjoint prend place au dernier rang et chaque adjoint passe au rang supérieur, cela nécessitant une refonte des arrêtés de délégation et des délibérations indemnitaires.

Assesseurs : Mme Marie-Cécile GRIMAUULT et M Thomas BONNIOT

Résultats du premier tour de scrutin

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: ZERO
. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 25
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L.66 du code Electoral) enveloppes)	: 5 (dont 2 bulletins sans
. Nombre de suffrages blancs (Art L. 65 du code Electoral)	: 3
. Nombre de suffrages exprimés	: 19
. Majorité absolue	: 10

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettre
FRIN Joël	19	Dix neuf

- M Joël FRIN est élu adjoint.

2020-095 DECISIONS DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Concession dans le cimetière.

Mme DASSE Océane domiciliée « Le Petit Peu » à Val d'Izé. Acquisition pour 30 ans à compter du 09 novembre 2020.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Cf délibération 2020-047 du 15/07/2020

Questions diverses :

Déclaration d'intention d'aliéner

Compte-rendu des DIA reçus en mairie pour lesquelles Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Date demande	Adresse	Type de bien	Surface terrain	Préemption
05/11/2020	Lotissement Guilloisière 3	1 lot à bâtir	401 m ²	NON
06/11/2020	2 Impasse de la Maison Neuve	Habitation	819 m ²	NON
06/11/2020	28 rue des Etangs	Habitation	940 m ²	NON
20/11/2020	38 rue de Lorraine	Habitation	616 m ²	NON
09/12/2020	6 rue Alexandre Dumas	Habitation	470 m ²	NON

Planning prévisionnel des conseils municipaux

- 11 janvier 2021
- 22 février 2021
- 22 mars 2021

Séance levée à: 19:55

En mairie, le 23/12/2020
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE

